

Formation des profs : crispations et incertitude

Le ministère de l'éducation a maintenu la présentation du décret de la réforme décriée, malgré la dissolution de l'Assemblée

Rarement l'élaboration d'une réforme à l'éducation nationale aura été soumise à autant de soubresauts. Depuis la première présentation aux syndicats du projet de révision des concours et de la formation initiale des enseignants, début novembre 2023, trois ministres se sont succédé Rue de Grenelle. C'est finalement mardi 11 juin que le décret entérinant cette transformation d'ampleur devait être présenté au comité social d'administration du ministère, malgré l'absence de la ministre, Nicole Belloubet, tenue par la période de réserve électorale liée à la dissolution de l'Assemblée nationale, décidée dimanche 9 juin par Emmanuel Macron.

Cinq ans après la dernière réforme, le texte, qui relève du domaine réglementaire et pourrait donc être mis en œuvre par le gouvernement en dépit de la suspension des travaux parlementaires, déplace notamment dès l'année scolaire 2024-2025 les concours à la fin de la troisième année de licence, et non plus à l'issue d'un bac +5 comme actuellement. Il prévoit ensuite une formation spécifique en master nécessaire à la titularisation.

Toutes les organisations, exception faite du SE-UNSA, avaient demandé un retrait du décret de l'ordre du jour du comité social d'administration de mardi, dénonçant une élaboration « bancalée » et « non concertée » de la réforme, et dont la mouture soumise au vote fait la quasi-unanimité contre elle. Pour marquer leur désapprobation, quatre d'entre elles (la FSU, FO, la CGT et le Snaic) ont finalement décidé de boycotter le comité social d'administration, ce qui devait obliger le ministère à reporter à une date ultérieure. « Nous n'avons eu aucun échange avec le ministère entre

novembre et mai, des groupes de travail se tiennent au pas de course depuis quelques semaines, nous n'avons toujours aucune vision d'ensemble de la réforme et nous devons désormais en parler sans savoir si les responsables qui la portent seront encore là dans trois semaines... Ce n'est pas tolérable pour une politique d'une telle importance », tance Sophie Vénétiay, secrétaire générale du SNES-FSU, premier syndicat du secondaire.

Le statut des lauréats du concours en master 1, la « ligne rouge » Les représentants de la profession s'expriment d'une même voix pour qualifier le projet ministériel d'« inacceptable sur ce point. Après avoir réussi les concours à la fin de leur bac +3, les lauréats seraient admis dans un master « professionnalisant », selon le ministère, et rémunéré, mais ils ne bénéficieraient pas du statut de fonctionnaire stagiaire avant la deuxième année. En master 1, ils ne seraient ainsi pas rémunérés à l'indice minimum (1 400 euros net par mois) comme annoncé initialement, mais percevraient une « gratification » mensuelle de 900 euros net, et n'auraient pas les droits sociaux découlant du statut de la fonction publique.

Le ministère fait valoir que les jeunes recrues bénéficieraient d'un « soutien financier alors même qu'elles ne seraient pas en responsabilité en classe au cours de cette année d'étude » et que cette gratification serait « cumulable avec une bourse de l'enseignement supérieur ». Un tel « statut hybride » n'est cependant pas justifiable pour les syndicats. « Quand on réussit un concours de la fonction publique, on est recruté et on a le statut qui va avec. Les enseignants sont le plus gros contingent de fonctionnaires du pays, il



Le ministre de l'éducation nationale, Nicole Belloubet, à l'Assemblée nationale, à Paris, le 7 mai. LUDOVIC MARIN/APF.

est totalement anormal de prévoir une telle dérogation pour eux », dénonce Jean-Rémi Girard, du Snaic. Plusieurs syndicats envisagent de saisir le Conseil d'Etat pour contester cette disposition.

Un engagement de quatre ans au service de l'Etat, la disposition inattendue Non évoqué par le président de la République lorsqu'il a entériné la réforme le 5 avril, l'engagement des lauréats du concours à servir au sein de la fonction publique a été annoncé aux syndicats début mai. D'abord pour une durée de cinq ans, l'obligation a été ramenée à quatre ans après la sortie de la formation. En cas de manquement, les jeunes enseignants devraient « verser au Trésor une somme », dont les modalités de calcul sont à préciser.

Pour le ministère, il s'agit d'une « pratique habituelle dans la fonction publique dès lors que l'employeur finance tout ou partie de la formation ». Mais, là encore, il s'agit d'une ligne rouge pour tous les syndicats, incompatible pour eux avec l'absence de statut en master 1 et la mutation obligatoire. « Demander à de jeunes enseignants qui craqueraient de rembourser de l'argent à l'Etat est une aberration », dénonce Clément Pouillet, de la FNEC-FP-FO. La moitié des démissions d'enseignants ont aujourd'hui lieu dans les six

premières années de la carrière. « L'affectation subie, couplée à un engagement de quatre ans, ferait peser d'importants risques psychosociaux sur les collègues », souligne aussi Cécile Suel, du SE-UNSA.

L'inconnue des candidats titulaires d'un master ou en reconversion Le décret n'impose pas les deux ans de formation aux candidats qui seraient déjà titulaires d'un master, ou qui auraient déjà cinq ans d'expérience professionnelle. Ces lauréats intégreraient directement le master 2, rémunéré 1 800 euros net, et durant lequel les enseignants stagiaires devraient effectuer un mi-temps en classe. Ils seraient donc dans la situation qui est celle des admis au concours actuel. « Pour eux, la réforme n'aurait aucun effet : ils seraient envoyés, comme aujourd'hui, dans des classes sans formation préalable », déplore Gurslaine David, du SNUipp-FSU. Une « dérogation » est cependant possible pour effectuer les deux années.

L'enjeu n'est pas anecdotique : les admis au concours qui avaient déjà une activité professionnelle antérieure constituent entre 30 % et 40 % des lauréats aux concours des premier et second degrés chaque année, et même 60 % en licence professionnelle. Le cas des personnes en reconversion qui ne

Le texte déplace les concours à la fin de la troisième année de licence, et non plus à l'issue d'un bac +5

sont titulaires de d'une licence pose également question si elles doivent effectuer deux ans de master, dont un rémunéré 900 euros net par mois. Dans un rapport d'information sénatorial, présenté jeudi 6 juin, les sénateurs Max Brisson (Les Républicains, Pyrénées-Atlantiques) et Annick Billon (Union centriste, Vendée) ont également alerté sur « un risque de décrochage salarial important par rapport au salaire perçu dans leur précédente carrière », qui constituerait un frein aux candidatures.

Pour l'enseignement supérieur, un calendrier « intenable » Pour que les premiers concours à bac +3 se tiennent en 2025, les universités sont censées créer, dès septembre, des « modules de préparation ». Elles doivent aussi bâtir les cursus des futures « licences préparant au

professorat des écoles » pour les voter en novembre afin que ces formations figurent, en décembre, sur Parcoursup. Un calendrier qu'une large intersyndicale de l'enseignement supérieur, qui appelait à la mobilisation mardi 11 juin, juge « irresponsable » et « intenable » compte tenu de l'absence de texte officiel et du fonctionnement des instances universitaires dans l'élaboration des contenus des formations.

Fin mai, la ministre de l'enseignement supérieur, Sylvie Retailleau, a assuré au Monde « regarder comment minimiser les changements pour les universités et donner rapidement des billes » aux futurs candidats.

« Le calendrier semble immuable donc on fait même si c'est mal fait et, à l'arrivée, on va de nouveau consciencieusement rater une réforme de la formation », fustige Catherine Nave-Bekhti, de la CFDT-Education formation recherche publiques. La FSU, la FNEC-FP-FO, la CFDT, la CGT Educ'action et le Snaic, ainsi que tous les syndicats de l'enseignement supérieur et plusieurs présidents d'université, réclament un report. Une revendication que l'incertitude quant à l'avenir de la majorité à l'Assemblée nationale, et donc de cette réforme, n'a fait que renforcer. ■

ÉLÉA POMMIERS

Inquiétudes sur le risque d'une baisse du niveau des futurs recrutés

La réforme annoncée ranime le débat sur l'articulation des connaissances disciplinaires et des compétences professionnelles

La dissolution de l'Assemblée nationale n'a pas interrompu le travail du ministère de l'éducation sur la réforme des concours et de la formation initiale des enseignants, qui ne nécessite pas de changer la loi. Cette réforme alimente chez les responsables universitaires et parmi les professeurs du second degré, une vive angoisse quant au niveau des futurs recrutés.

Les changements, promis en avril par le gouvernement pour une entrée en vigueur dès l'année scolaire 2024-2025, « annoncent un effondrement des connaissances disciplinaires des futurs professeurs », se sont alarmés des sociétés savantes, associations de professeurs du second degré, ou membres du Conseil national des universités, dans une tribune publiée dans *Le Monde*, le 4 juin. Ils dénonçaient un « choix aberrant » de l'exécutif, qui « met en péril la qualité de l'apprentissage des futurs élèves ».

Le premier syndicat des enseignants de collège et lycée, le SNES-

FSU, partage cette crainte d'un « recrutement au rabais », qui se fonde sur la disposition phare de la réforme : le déplacement des concours, aujourd'hui passés à l'issue d'un master à bac +5, durant la troisième année de licence. Les lauréats seraient ensuite formés pendant deux ans, dans un master spécifique et « professionnalisant ».

Pour les enseignants de collège et de lycée, cette décision, destinée à améliorer l'attractivité du concours, reviendrait à organiser les capes plus tôt qu'il ne l'a jamais été depuis sa création, en 1950. Avant la première « mastérisation » du concours, en 2010, les capes étaient accessibles après une licence 3 (L3) validée, à laquelle s'ajoutait un an de préparation des épreuves. Avec la réforme, les étudiants passeraient le concours avant même la fin de la licence, soit cinq semestres après le bac, et leur troisième année d'études risquerait d'être largement consacrée à la préparation des épreuves, s'inquiète Philippe Prudent,

de l'association des professeurs d'histoire-géographie (APHG). « Cette proposition fait fi du niveau scientifique des étudiants de L3 », fustige une lettre ouverte, signée par plus de 1 500 responsables universitaires, qui estiment nécessaire de détenir un solide disciplinaire de niveau master pour passer le concours.

Vision d'ensemble

Ce repositionnement du concours ranime, pour les enseignants du secondaire, un débat ancien et politique quant à l'articulation des connaissances disciplinaires et des compétences professionnelles dans la formation. Un débat fondateur pour le capes, rappelle l'historien Claude Lelièvre. Le premier concours, en 1950, était composé de deux parties, et les épreuves théoriques « à caractère très étroitement professionnel » n'intervenaient qu'après une épreuve pratique, adossée à un stage. Contesté, il est réformé dès 1952 pour reposer avant tout sur des épreuves théoriques à caractère scienti-

Ce nouveau positionnement du concours relance, pour les enseignants du secondaire, un débat ancien et politique

fique. « Le capes est devenu une petite agrégation, sur un modèle très disciplinaire désormais interiorisé : cette excellence dans une discipline est au cœur de l'identité professionnelle », souligne l'historien.

De l'avis de ceux qui font face aux élèves de collège et lycée, un important bagage disciplinaire est fondamental dans l'exercice du métier. La maîtrise des connaissances et des méthodes à un niveau élevé est, pour eux, la garantie de disposer d'une vision d'ensemble sur leur discipline, de savoir s'adapter à tous les ni-

veaux, de pouvoir rendre accessible aux plus jeunes sans simplifier ni caricaturer, approfondir avec les plus âgés, suivre tous les changements de programmes.

Double fonction du capes

Des voix tempèrent cependant les inquiétudes en rappelant que modifier le positionnement du concours revient aussi à changer son rôle. Le capes est investi depuis sa création de la double fonction de recruter les enseignants et de sanctionner le niveau académique requis. Mais « les deux logiques ne se confondent pas nécessairement », souligne l'ancien recteur Alain Boissinot. Nous pouvons faire reposer le recrutement sur un concours en L3 selon des exigences à définir, et considérer que le master 2 garantit ensuite le niveau nécessaire pour enseigner. Tout dépend de la formation proposée. »

En dehors du SNES-FSU, les syndicats du secondaire ne s'opposent d'ailleurs pas à un concours plus précoce tant que l'exigence d'un master perdure. C'est bien le

cas dans la réforme mais, à ce stade, le contenu de la formation reste inconnu. Tous les acteurs estiment qu'il n'existe pas de garanties quant au renforcement disciplinaire pendant ces deux ans post-concours, alimentant les inquiétudes sur la baisse du niveau.

« L'enjeu de fond, qui mérite un débat démocratique, est de savoir ce que nous considérons être de bons enseignants et donc comment nous les formons, en articulant le disciplinaire et le didactique », résume Frank Burbage, président du jury de l'agrégation externe de philosophie. On bute sur ce problème depuis des décennies et on hésite sur la réponse, la succession de réformes en témoignage. » Chacun se retrouve en revanche sur un point : les délais d'élaboration et de mise en œuvre, contraints, et couplés désormais à un contexte politique instable, n'offrent pas les conditions pour faire émerger la solution à une équation que les réformes précédentes n'ont pas résolu en trente ans. ■

É. P.